



Conseil du développement industriel
Quarante-huitième session
Vienne, 23-25 novembre 2020

Comité des programmes et des budgets
Trente-sixième session
Vienne, 29 et 30 septembre 2020
Point 10 de l'ordre du jour provisoire
**Réforme du système des Nations Unies pour
le développement**

Réforme du système des Nations Unies pour le développement

Rapport du Directeur général

Dans sa décision IDB.46/Dec.12, le Conseil a prié le Directeur général de faire régulièrement rapport au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale de l'ONUDI sur les questions liées à la réforme du système des Nations Unies pour le développement.

Le présent rapport fait le point sur les évolutions récentes concernant la réforme du système des Nations Unies pour le développement.

I. Contexte et dernières évolutions

1. Le 1^{er} janvier 2019, un système de coordonnateurs résidents des Nations Unies redynamisé a vu le jour, conformément à l'objectif ambitieux énoncé dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, donnant corps à l'idée décrite par l'Assemblée générale dans sa résolution [72/279](#) d'un système des Nations Unies pour le développement plus cohérent, efficace et efficient.
2. La réforme est centrée sur la motivation, l'impartialité, l'indépendance et l'autonomisation des coordonnateurs résidents des Nations Unies. Depuis janvier 2019, la coordination des activités de développement est devenue une activité à plein temps pour les coordonnateurs résidents, après la séparation de leurs fonctions de celles des représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). La réforme a permis aux coordonnateurs résidents de gagner en autorité et en indépendance et d'obtenir plus de moyens.
3. Les 129 coordonnateurs résidents des Nations Unies sont épaulés par leurs bureaux, dont l'effectif comprend cinq membres du personnel essentiel. Cinq bureaux de coordination des activités de développement ont également été créés à l'échelle régionale.

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



4. D'après le bureau de la coopération pour le développement des Nations Unies, la réforme commence à porter ses fruits. Les relations entre les autorités nationales et les équipes de pays des Nations Unies se seraient renforcées dans ce nouveau cadre. Depuis l'arrivée de 25 nouvelles recrues en 2019, la répartition géographique des coordonnateurs résidents des Nations Unies est plus équilibrée et la diversité de leurs organismes d'origine s'est aussi accrue. En mars 2020, la proportion des coordonnateurs résidents originaires du PNUD sur le nombre total de coordonnateurs résidents en activité était de 57 sur 118.

5. Dans le système redynamisé, le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, ex-plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), est l'instrument le plus important pour planifier et mettre en œuvre les activités du système des Nations Unies pour le développement dans un pays. Les plans-cadres de coopération orientent l'ensemble du cycle de programmation. En tant que tels, ces nouveaux plans-cadres recensent les besoins du pays et y adaptent l'action et la représentation du système des Nations Unies pour le développement sur le terrain.

6. D'après le bureau de la coopération pour le développement des Nations Unies, les nouvelles modalités de l'élaboration des analyses communes de pays et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable qui en résultent semblent avoir contribué à améliorer la planification stratégique conjointe, les consultations avec les autorités nationales sur leurs plans nationaux de développement étant devenues plus inclusives et proactives.

7. Outre les 14 PNUAD achevés avant le 1^{er} janvier 2020, 36 plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable devront être élaborés pour remplacer les PNUAD qui s'achèvent cette année. L'ONUDI prête son concours à l'élaboration des analyses communes de pays et des plans-cadres de coopération, son but étant également de contribuer à leur dimension économique, si nécessaire.

8. Un rapport du Groupe des Nations Unies pour le développement durable sur les aspects opérationnels, administratifs et financiers des activités du bureau de la coopération pour le développement des Nations Unies sera examiné, en mai 2020, à l'occasion du débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement qui rendra compte des progrès accomplis dans la réforme du système des Nations Unies pour le développement.

9. À l'automne 2020, l'Assemblée générale conduira l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. En prévision des négociations relatives à l'examen quadriennal complet de 2020, le débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement portera sur les quatre années du précédent examen ([A/RES/71/243](#)) et sera étayé par le rapport correspondant du Secrétaire général.

II. Dispositions relatives au financement

10. Le budget annuel du système redynamisé des coordonnateurs résidents des Nations Unies et du bureau de la coopération pour le développement des Nations Unies s'élève à 281,2 millions de dollars. Dans sa résolution [72/279](#), l'Assemblée générale a décidé de dégager les fonds nécessaires à leur financement a) en prélevant une redevance de 1 % sur les contributions aux ressources autres que les ressources de base affectées selon de stricts critères ; b) en doublant le montant prévu dans l'accord de partage des coûts entre entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable ; et c) en versant des contributions volontaires à un fonds d'affectation spéciale.

11. Compte tenu du cycle budgétaire biennal (2018-2019) et de son règlement financier et de ses règles de gestion financière, l'ONUDI a contribué à hauteur de 789 817 dollars au partage des coûts entre entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, comme l'avaient approuvé les États Membres.

12. La contribution de l'ONUDI au partage des coûts pour 2020 et 2021 a été approuvée par les États Membres dans le programme et les budgets pour 2020-2021. Par la décision qui en a découlé (GC.18/Dec.14), la Conférence générale a prié l'ONUDI de payer annuellement un montant maximal de 2 637 121 dollars (2 228 367 euros).

13. Par sa décision, elle note aussi que ce montant doit être revu une fois que le Groupe des Nations Unies pour le développement durable aura examiné la formule permettant de calculer les contributions au titre du partage des coûts, ce qui avait d'abord été annoncé au printemps 2018.

14. Donnant suite à une lettre du Directeur général adressée au Secrétaire général en septembre 2019 au sujet des deux décisions (IDB.47/Dec.13 et IDB.46/Dec.12) par lesquelles l'ONUDI avait été priée de prendre l'initiative de contribuer à l'examen de la formule de partage des coûts, le Secrétariat s'est mis en rapport avec le bureau de la coopération pour le développement des Nations Unies en décembre 2019 pour lui demander quand et comment cet examen allait se dérouler. La seule information reçue à ce jour est que la formule serait examinée au cours de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, dans le cadre de l'examen global du nouveau système des Nations Unies pour le développement.

15. Un autre élément du modèle de financement est une redevance de 1 % que les donateurs doivent ajouter aux contributions volontaires lorsqu'il s'agit de contributions de tierces parties aux ressources autres que les ressources de base affectées selon de stricts critères aux activités connexes de développement des Nations Unies.

16. On trouvera des informations plus détaillées sur cette redevance à la section II.B du document [IDB.47/13-PBC.35/13](#). Les partenaires financiers peuvent choisir que la collecte de cette redevance soit administrée soit par l'organisme, soit par les donateurs. Dans les cas où une administration par l'organisme a été choisie, l'ONUDI collecte, comptabilise et transfère la redevance au bureau de la coopération pour le développement des Nations Unies.

17. L'ONUDI rend compte chaque trimestre au bureau de la coopération pour le développement des Nations Unies des accords signés à ce sujet et de la redevance collectée au cours de la période considérée. En 2019, elle a collecté et transféré au bureau un montant total de 172 571,36 dollars. Son rapport pour le premier trimestre de 2020, qui doit paraître fin avril 2020, n'est donc pas encore prêt à l'heure où est établi le présent rapport.

III. Place de l'ONUDI dans la réforme du système des Nations Unies pour le développement

18. Les efforts que fait le Secrétariat pour permettre à l'ONUDI de prendre sa place dans la réforme du système des Nations Unies pour le développement sont inspirés par sa stratégie et son plan d'action visant à tirer le meilleur parti des perspectives qu'offre cette réforme (IDB.47/CRP.10). L'ONUDI s'est employée activement à mettre en œuvre ce plan d'action par un certain nombre de mesures qui ont déjà été appliquées en 2019 et d'autres qui doivent l'être en 2020.

19. À l'échelle des pays, l'ONUDI a intensifié sa coopération avec les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies par l'intermédiaire de ses bureaux hors Siège, et redoublé d'efforts pour faire mieux comprendre le rôle essentiel que jouent la transformation économique et un développement industriel inclusif et durable pour la réalisation des objectifs de développement durable. L'ONUDI participe à 86 plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Elle dirige aussi 22 groupes de travail et groupes des résultats des équipes de pays des Nations Unies et participe à 56 programmes conjoints.

20. Afin de continuer à améliorer la programmation conjointe, l'ONUDI a participé à l'élaboration de concepts de projets conjoints en réponse au premier appel lancé en 2020 par le Fonds conjoint pour les objectifs de développement durable. Les représentants de l'ONUDI rendent compte régulièrement de leur collaboration, au niveau des pays, avec leurs homologues nationaux et le système des Nations Unies pour le développement, dans les rapports mensuels des bureaux hors Siège, des téléconférences régionales et les évaluations annuelles de la performance du personnel.

21. L'ONUDI s'emploie à étoffer la brochure d'information standard élaborée en 2019 pour aider ses représentants à coopérer avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies. À l'avenir, elle informera les nouveaux coordonnateurs résidents de son mandat et des atouts qui lui sont propres. Dans les pays où l'ONUDI est un organisme non résident, elle se fait représenter dans les équipes de pays des Nations Unies, à titre expérimental, par le personnel des projets, afin de garantir la continuité de sa collaboration avec les coordonnateurs résidents concernés, de faire connaître son mandat et de promouvoir la prestation de ses services et de son savoir-faire.

22. L'Organisation a poursuivi ses efforts pour donner encore plus de moyens d'action à son réseau hors Siège. Ainsi, des cours régionaux ont commencé à être dispensés aux représentants de l'ONUDI en 2019 pour qu'ils approfondissent leurs connaissances sur les principales questions de fond et questions techniques liées au développement industriel inclusif et durable et qu'ils comprennent mieux les approches de l'ONUDI axées sur les programmes. L'ONUDI a également révisé les définitions d'emploi de ses représentants, qui font actuellement l'objet d'un dernier examen en interne. En outre, conformément aux recommandations issues de l'évaluation thématique indépendante du réseau hors Siège de l'ONUDI et compte tenu de l'expérience acquise, le mandat des bureaux hors Siège de l'Organisation a également été révisé et fait actuellement l'objet d'un examen en interne avant d'être promulgué. Des téléconférences régionales se tiennent chaque trimestre entre le Siège et les bureaux hors Siège, et la communication avec les directeurs de projet et les bureaux hors Siège a été renforcée par la tenue de téléconférences régulières.

23. L'ONUDI contribue aussi régulièrement à l'élaboration de documents d'orientation, tels que la brochure consacrée aux plans-cadres de coopération, un guide pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. La contribution de l'Organisation met en évidence, entre autres, l'importance de la transformation économique. L'ONUDI a également participé, en février 2020, à un atelier du réseau de spécialistes de la planification stratégique des Nations Unies, qui a été l'occasion de mettre au point un outil aidant à concevoir, à partir des analyses communes de pays, des activités prioritaires communes à mener sous l'égide des Nations Unies, puis des plans-cadres de coopération réalistes.

24. L'ONUDI a également élaboré et mis à l'essai une approche rationalisée de l'établissement des diagnostics sur les pays, ainsi qu'une méthode d'établissement des profils sur les pays et leur industrie, qui, en fonction des ressources disponibles, constitueront la pierre angulaire des contributions de l'ONUDI aux analyses communes de pays et aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

25. Les représentants de l'ONUDI ont été formés à l'établissement de profils sur les pays et leur industrie qui contribueront à l'avenir à l'élaboration des analyses communes de pays. La collaboration avec les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies constitue une part essentielle de la procédure d'élaboration de tous les programmes de partenariat pays (PCP) et programmes de pays. Chaque fois qu'elle le peut, l'ONUDI cherche à prendre en compte, dans les programmes qu'elle met en place dans les pays, les priorités et les cycles des nouveaux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Afin d'améliorer encore la coopération au niveau des pays, la direction des PCP et des

programmes de pays a été transférée aux représentants de l'ONUDI, selon que de besoin.

26. L'ONUDI aide les membres de son personnel qui souhaitent devenir coordonnateurs résidents des Nations Unies et en remplissent les conditions. Elle finance leur participation aux programmes de formation dispensés à cette fin dans les centres d'évaluation des coordonnateurs résidents. Elle présente et soutient leurs candidatures aux postes vacants.

27. L'ONUDI continue de contribuer aux travaux du Groupe des innovations institutionnelles et d'évaluer, au cas par cas, les coûts et les avantages d'une mise en commun des modalités de fonctionnement et des services.

28. Le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne, qui a participé à l'élaboration du mécanisme d'évaluation à l'échelle du système des Nations Unies, est équipé pour prendre part aux futures activités d'évaluation menées à l'échelle du système et aux évaluations conjointes menées avec les organismes des Nations Unies.

IV. Mesure à prendre par le Comité

29. Le Comité est invité à prendre note des informations qui figurent dans le présent document.
